

Reçu en Préfecture le 27/09/16
Affiché le : 28/09/16
N°085-218501914-20160922-DVCM22092016_15-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire,

Présents : 40

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin Sicard, Madame Sylvie Durand, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Anne-Sophie Fagot, Monsieur Franck Pothier, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur Sébastien Allain, Madame Nathalie Gosselin, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Bernard Quenault, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Philippe Porté, Madame Geneviève Hocquard, Madame Françoise Bouet, Monsieur Bruno Guillou, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Jean Michel Barreau, Monsieur Marc Racapé, Monsieur Cyrille Gendreau, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Laurence Gillaizeau, Madame Frédérique Barteau, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Anne-Cécile Staub, Madame Laurence De Ena, Monsieur François Caumeau, Monsieur Jack Mbeti Noah, Monsieur Christophe Blanchard, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Françoise Besson, Madame Anita Charrieau, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Madame Audrey Harel

Absents donnant pouvoir : 4

Madame Marie-Leszczynska Mornet à Monsieur Franck Pothier, Madame Nathalie Brunaud-Seguini à Madame Geneviève Hocquard, Madame Anne-Sophie Sarday à Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Pierre Regnault à Monsieur Joël Soulard.

Absents : Monsieur Dominique Guillet.

Secrétaire de séance : Sylvie Durand

Adopté à la majorité

36 voix pour

6 voix contre : Monsieur Pierre Regnault, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Madame Audrey Harel

2 abstention(s) : Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson

15

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ARRET DU PROJET

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, la Ville de La Roche-sur-Yon a prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014, la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP.

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la commission locale de l'AVAP, suite au changement de présidence au sein de l'Association du Patrimoine Yonnais.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de lancement en date du 16 décembre 2014, la commune a réalisé :

- ✓ l'affichage de la délibération de lancement de l'AVAP en mairie, sur le site La Fayette, du 22 décembre 2014 au 22 janvier 2015
- ✓ la parution d'une annonce légale dans le journal Ouest France du 23 décembre 2014 annonçant la prescription de l'AVAP
- ✓ la mise en ligne de la délibération de prescription de l'AVAP sur le site Internet de la Ville
- ✓ une exposition à l'accueil du site La Fayette, avec mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel deux observations ont été enregistrées
- ✓ des articles dans le journal municipal Roche Mag, en avril 2015 et en décembre 2015
- ✓ un article dans le journal de l'agglomération Roche Plus, en septembre 2016
- ✓ la mise en ligne des panneaux d'exposition sur le site Internet de la Ville
- ✓ une réunion publique le 15 septembre 2016 présentant le projet d'AVAP, et annoncée par des affiches installées dans les lieux publics

La commission locale de l'AVAP s'est réunie les :

- 23 janvier 2015 : réunion d'information
- 28 avril 2015 : vote du règlement intérieur et validation du diagnostic
- 9 octobre 2015 : validation des enjeux patrimoniaux et du projet de périmètre de l'AVAP
- 9 septembre 2016 : validation du projet d'AVAP avant son arrêt en conseil municipal

Le projet d'AVAP a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, qui lors de son avis rendu le 13 avril 2016, n'a pas soumis l'AVAP à évaluation environnementale.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ le périmètre de l'AVAP,
- ✓ un règlement écrit et graphique (carte des qualités architecturales et paysagères et carte des hauteurs)

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à une enquête publique.

Le projet d'AVAP ayant un impact sur le Plan Local d'Urbanisme, il fera l'objet d'une mise en compatibilité du PLU, dont le dossier sera également soumis à enquête publique conjointement.

Conformément à la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi CAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP sera automatiquement transformée en "site patrimonial remarquable" à l'issue de la procédure.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L.642-10 et L.612-1 et suivants,
Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 octobre 2009, ayant fait l'objet de 11 modifications, 3 modifications simplifiées, et 2 mises en compatibilité suite à déclarations de projets,
Vu la décision de la DREAL en date du 13 avril 2016,
Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi CAP) du 7 juillet 2016 modifiant l'appellation des AVAP en tant que « site patrimonial remarquable »,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP qui s'est réunie le 9 septembre 2016,

Avis Favorable le 14/09/16 de la commission « Urbanisme - Logement - Développement durable - Déplacements - Espace rural - Aménagement du territoire ».

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
2. Décide d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune.
3. Décide de soumettre pour avis le projet d'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme.
4. Autorise Monsieur le Maire ou M. Malik ABDALLAH, adjoint, à poursuivre la procédure de création de l'AVAP.
5. Autorise Monsieur le Maire ou M. Malik ABDALLAH, adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Luc Bouard